

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-349-1925 rendant provisoirement exécutoire le budget de 1926.

n° 41-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le projet de budget du service local pour l'exercice 1926 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 6.9144 09 francs dans la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 1925: Vu la nécessité d'assurer dès le 1° janvier. le recouvrement des contributions et taxes. ainsi que le paiement des dépenses afférentes à l'exercice 1926: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 décembre 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Le projet de budget du service local pour l'exercice 1926 est rendu provisoirement exécutoire, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 1925, c'est-à-dire en recettes et en dépenses, à la somme de 6.914.009 francs.

Art 2

Seront perçus en 1926 les taxes, droits et contributions tels qu'il sont institués par les arrêtés en vigueur. Art, 3, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac